

GE_GERICHTE C/23024/2011 vom 31. Juli 2013

GE Cour de justice, 2013-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_23024_2011

FR: GE_GERICHTE C/23024/2011 du 31 juillet 2013

IT: GE_GERICHTE C/23024/2011 del 31 luglio 2013

Regeste

ORGANISATION(EN GÉNÉRAL) | CPC.317

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile (Sommaires) 31.07.2013
C/23024/2011

ORGANISATION(EN GÉNÉRAL) | CPC.317

C/23024/2011 ACJC/950/2013 du 31.07.2013 sur JTPI/8367/2013 (SFC), JUGE
Descripteurs : ORGANISATION(EN GÉNÉRAL) Normes : CPC.317 Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE C/23024/2011
ACJC/950/2013 ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile du MERCREDI 31
JUILLET 2013 Entre A_____SARL , sise rue _____ (GE), appelante d'un jugement
rendu par la 4ème Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 17 juin 2013,
comparant en personne, et OFFICE DU REGISTRE DU COMMERCE , Mme B_____,
_____ (GE), intimé, comparant en personne, Vu le jugement JTPI/8367/2013 du 10 juin
2013, aux termes duquel le Tribunal de première instance, à la requête de l'OFFICE DU
REGISTRE DU COMMERCE, a prononcé la dissolution de A_____SARL et ordonné sa
liquidation par voie de faillite, au motif que la société, présentant une carence dans son
organisation légale, n'a pas rétabli celle-ci dans les délais impartis; Vu l'appel interjeté en
temps utile par la société dissoute à l'encontre de cette décision, l'appelante déclarant avoir
effectué les démarches nécessaires pour que sa situation légale soit rétablie; Attendu que
l'OFFICE DU REGISTRE DU COMMERCE a confirmé à la Cour être en possession des
documents nécessaires à cet effet et a déclaré acquiescer à l'appel; Considérant que la valeur
litigieuse de la présente cause est nécessairement supérieure à 10'000 fr. puisqu'elle
correspond à la valeur du capital-actions de la société dissoute, en l'espèce de 20'000 fr.
(arrêt du Tribunal fédéral 4A_106/2010 consid. 6, non publié aux ATF 136 III 369 et ss);
Que les faits nouveaux invoqués en appel (art. 308 al. 1 lit. b et al. 2 CPC) sont recevables,
les conditions de l'art. 317 CPC étant réunies; Que l'appel doit être admis et la décision
querellée annulée, la situation légale ayant été rétablie en cours de procédure, comme le
confirme l'OFFICE DU REGISTRE DU COMMERCE; Que la situation légale de la société
n'ayant été rétablie qu'en cours de procédure d'appel, l'appelante sera condamnée aux frais
des deux instances, arrêtés à 400 fr. pour la procédure de première instance et à 400 fr. pour
la procédure d'appel. * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme :
Déclare recevable l'appel interjeté par A_____SARL contre le jugement JTPI/8367/2013
rendu le 17 juin 2013 par le Tribunal de première instance dans la cause C/23024/2011-4
SFC. Au fond : Annule le jugement entrepris. Dit qu'il n'y a pas lieu à dissolution de
A_____SARL. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Met à la
charge de A_____SARL les frais judiciaires des deux instances, arrêtés à 400 fr. pour la

première instance et 400 fr. pour l'appel. Dit en conséquence que l'avance de frais effectuée par la société appelante pour la procédure d'appel (400 fr.) est acquise à l'Etat. Condamne A_____SARL à verser à l'Etat 400 fr. correspondant aux frais judiciaires de première instance. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président ad intérim; Monsieur Jean-Marc STRUBIN et Madame Sylvie DROIN, juges; Madame Nathalie DESCHAMPS, greffière. Le président ad intérim : Cédric-Laurent MICHEL La greffière : Nathalie DESCHAMPS Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indéterminée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.